



DÉPARTEMENT de  
la Côte d'Or

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 20 juin 2024

### DATE DE CONVOCATION

14 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le **vingt juin** à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de **Monsieur Patrice ESPINOSA**, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA (pouvoir de M. Paul MURANO), M. Gilles BRACHOTTE (pouvoir de M. Dominique JANIN), M. Jean-Pierre COLOMBERT, M. Vincent CROUZIER (pouvoir de Mme Zineb HEMAIRIA), M. Vincent DANCOURT, Mme Nathalie SEGUIN (pouvoir de M. Daniel CHETTA), M. Guy MORELLE, Mme Nathalie ANDREOLETTI, M. Jean-Luc AUCLAIR, Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie CHASTRUSSE (pouvoir de Mme Christine NIRLO), M. Dominique CHOPPIN, Mme Rolande CHRETIEN (suppléante de M. Bernard NAVILLON), Mme Carole CLAUDEL-SALOMON, Mme Marie-Françoise DUPAS, Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Olivier GAUTHRON (pouvoir de M. Jérôme THEVENEAU, jusqu'à 19h29), M. Simon GEVREY, Mme Maryline GRANDIOWSKY, M. Martial MATHIRON, M. Martial PARIZOT, M. Emmanuel PONTILLO, M. Bernard SOUBEYRAND, M. Jérôme THEVENEAU (présent à partir de 19h29), M. Claude VERDREAU (pouvoir de Mme Maité COUBAT).

Étaient absents : Mme Zineb HEMAIRIA (pouvoir à M. Vincent CROUZIER), M. François BIGEARD (suppléé par M. Benjamin BONIN), M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), M. Daniel CHETTA (pouvoir à Mme Nathalie SEGUIN, Mme Maité COUBAT (pouvoir à M. Claude VERDREAU), M. Jean-Marie FERREUX (suppléé par Mme Laurence SCHERRER), M. Jean-Marc FRELH, M. Dominique JANIN (pouvoir à M. Gilles BRACHOTTE), M. Paul MURANO (pouvoir à M. Patrice ESPINOSA), M. Bernard NAVILLON (suppléé par Mme Rolande Andrée CHRETIEN), Mme Christine NIRLO (pouvoir à Mme Sylvie CHASTRUSSE), Mme Monique PINGET, M. Jean-Emmanuel ROLLIN, Mme Laurence SCHERRER (suppléante de M. Jean-Marie FERREUX), M. Jérôme THEVENEAU (pouvoir à M. Olivier GAUTHRON-absent de 18h30 à 19h39).

Secrétaire de séance : Monsieur Guy MORELLE, 7<sup>ème</sup> Vice-président délégué à l'Environnement, au Développement durable, à la Gestion de la GEMAPI et à la gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage.

**NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE : 36**

**PRÉSENTS : 25**

**VOTANTS : 31**

### Délibération n°20/06/2024/04

**Objet : Rénovation et extension d'un équipement communautaire à Genlis, au 12 rue de Franche Comté : Composition et désignation du jury - Fixation du montant des indemnités pour les membres qualifiés du jury – Fixation du montant des primes aux candidats**

À la suite de l'approbation par le Conseil Communautaire du programme et du lancement d'un marché public en conception-réalisation avec dialogue compétitif pour la rénovation et l'extension d'un équipement communautaire à Genlis, 12 rue de Franche-Comté, la consultation sera engagée sous la forme d'un dialogue compétitif conformément aux articles L.2124-4, R.2124-5 et R.2161-24 à R.2161-31 du Code de la Commande Publique, procédure par laquelle l'acheteur dialogue avec les candidats admis à participer en vue de définir ou développer les solutions de nature à répondre à ses besoins et sur la base desquelles ces candidats sont invités à remettre une offre.

*Agir pour notre territoire et un avenir durable*

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

03.80.37.70.12

accueil@plainedijonnaise.fr

plainedijonnaise.fr



- Sur la Composition et la désignation du jury - Fixation du montant des indemnités pour les membres qualifiés du jury

Conformément à l'article R 2171-17 du Code de la Commande Publique, il est prévu, dans le cadre de cette procédure, la constitution d'un jury. Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour les candidats, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification, ou une qualification équivalente à celles des candidats.

Il est ainsi proposé un jury composé de neuf membres :

- Six conseillers communautaires titulaires ; soit trois membres de l'Exécutif et trois conseillers communautaires dont un représentant de la Ville de Genlis,
- Six conseillers communautaires suppléants selon la même répartition,
- Trois membres titulaires (et trois suppléants) possédant la qualification professionnelle exigée pour participer à la procédure.

Il est également proposé d'indemniser les membres du jury qualifiés, sur la base d'un forfait de 450,00 € (quatre cent cinquante euros) TTC pour une demi-journée, ou 800,00 € (huit cent euros) TTC pour une journée, auquel sont ajoutées des indemnités kilométriques, limitées à des déplacements en France Métropolitaine, sur la base de l'arrêté ministériel en vigueur fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État.

- Sur la fixation du montant des primes aux candidats

Il est prévu, aux termes de l'articles R 2171-20 du Code la Commande Publique, le versement d'une prime au candidat ayant remis une offre conforme au règlement de consultation dont le montant est égal au prix estimé des études de conception à effectuer telles que définies par les documents de la consultation, affecté d'un abattement au plus égal à 20%.

Le montant estimatif du coût des études de conception pour atteindre le niveau Avant-Projet sommaire (APS) est de 87 000,00 € (quatre-vingt-sept mille euros) HT, soit un montant de prime de 69 600,00 € (soixante-neuf mille six cents euros) HT.

Néanmoins, dans le contexte actuel, du faible nombre de projets de maîtrise d'œuvre, il est proposé un montant de prime de 40 000,00 € (quarante mille euros) HT, soit 48 000,00 € (quarante-huit mille euros) TTC.

**Considérant** les éléments précités,

**Vu** le Code la Commande Publique,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de la mise en place d'un jury pour le marché de conception réalisation relatif à la restructuration d'un équipement communautaire existant à Genlis, 12 rue de Franche-Comté, composé comme suit :
  - Six conseillers communautaires titulaires (et leurs suppléants) soit trois membres de l'Exécutif et trois conseillers communautaires dont un représentant de la Ville de Genlis,
  - Trois membres (et leurs suppléants) possédant la qualification professionnelle exigée pour participer à la procédure.

Il est précisé qu'un arrêté du Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise arrêtera la composition finale du jury.

- **PROCÈDE** à la désignation des six membres titulaires (et de leurs suppléants) élus du Conseil Communautaire, au scrutin secret, comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Jean-Pierre COLOMBERT	Gilles BRACHOTTE
Patrice ESPINOSA	Vincent CROUZIER
Nathalie SEGUIN	Vincent DANCOURT
Martial MATHIRON	Sylvie CHASTRUSSE
Jean-Luc AUCLAIR	Anne-Sophie BOISSON
Claude VERDREAU	Emmanuel PONTILLO

- **FIXE** l'indemnité des membres du jury qualifiés sur la base d'un forfait de 450,00 € (quatre cent cinquante euros) TTC pour une demi-journée, ou 800,00 € (huit cent euros) TTC pour une journée, ainsi que des indemnités kilométriques limitées à des déplacements en France métropolitaine sur la base de l'arrêté ministériel en vigueur fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État.
- **FIXE** la prime à verser à chaque candidat ayant remis des offres conformes au règlement de consultation du marché de conception réalisation relatif à la restructuration d'un équipement communautaire existant à Genlis à 40 000,00 € (quarante mille euros) HT, soit 48 000,00 € (quarante-huit mille euros) TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Fait à GENLIS, le 20 juin 2024

**Patrice ESPINOSA**

Président de la Communauté de  
Communes de la Plaine Dijonnaise,  
Maire d'IZIER